



CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2015-2016



Monsieur Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications,
ministre responsable de la Protection et
de la Promotion de la langue française et
ministre responsable de la région de l'Estrie
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2015-2016.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Lefebvre

Québec, août 2016

Table des matières

Déclaration attestant la fiabilité des données	1
1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec	2
1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	2
1.2 La mission	2
1.3 Les valeurs	2
1.4 Le mandat.....	2
1.5 La structure.....	4
1.6 Les membres du Conseil.....	6
2. Les faits saillants	7
2.1 Le renouvellement du Conseil.....	7
2.2 Les séances du Conseil	7
2.3 Les consultations publiques	7
2.4 Les avis énoncés par le Conseil.....	12
2.5 Les auditions et missions de familiarisation.....	16
2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences	17
2.7 Le bilan des activités des comités	17
3. Les résultats atteints en 2015-2016	19
4. Les ressources	21
4.1 Les ressources humaines	21
4.2 Les ressources financières	21
4.3 Les ressources informationnelles	22
Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales	23
Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie	31
Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	35

Déclaration attestant la fiabilité des données

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2015-2016 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Lefebvre', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

Yves Lefebvre

Québec, août 2016

1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel* : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2016, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2016, article 1, [En ligne].

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.
- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis au ministre avant qu'il n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations du ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.

- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BANQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française et ministre responsable de la région de l'Estrie. Il est formé de douze membres nommés par le gouvernement du Québec et provenant de diverses régions. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin.

Il compte cinq comités permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité des désignations.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.6 Les membres du Conseil

	<p>Yves Lefebvre <i>M.A.P.</i></p> <p>Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy <i>M.B.A.</i></p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte</i></p> <p>Affleck + de la Riva architectes</p>		<p>Catherine Arseneault <i>Ethnologue</i></p>
	<p>Serge Filion <i>Urbaniste</i></p> <p>Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999) et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)</p>		<p>Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i></p>
	<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite Université du Québec à Montréal</p>		<p>Francine Lelièvre <i>Historienne</i></p> <p>Fondatrice et directrice générale du musée Pointe-à-Callière</p>
	<p>Lise Martel <i>Avocate à la retraite</i></p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>
	<p>Cynthia Savard <i>Archiviste</i></p> <p>Université Laval</p>		<p>Pierre Thibault <i>Architecte</i></p> <p>L'Atelier Pierre Thibault inc.</p>

2. Les faits saillants

2.1 Le renouvellement du Conseil

Quatre nouveaux membres se sont joints au Conseil durant l'année, soit madame Francine Lelièvre, historienne et directrice générale du musée Pointe-à-Callière, madame Julie Ruiz, professeure et titulaire de la Chaire en écologie du paysage et aménagement de l'Université du Québec à Trois-Rivières, monsieur Gavin Affleck, architecte, et monsieur Laurier Lacroix, historien de l'art et professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal.

Ils remplacent quatre membres du Conseil dont les mandats se sont terminés au cours de l'exercice 2014-2015 : madame Christine Cheyrou, messieurs Denis Boucher, Hébert Dufour et Claude Provencher. Leur esprit critique créatif et leur rigueur intellectuelle auront marqué d'une façon pérenne les réflexions du Conseil et la qualité des débats qui l'animent.

Les années qui viennent seront souvent porteuses de problématiques complexes qui seront soumises à l'attention du Conseil. Les nouveaux membres, tout comme ceux qui poursuivent leur mandat, sont parfaitement désignés pour s'emparer efficacement de ces problématiques.

2.2 Les séances du Conseil

Les séances du Conseil du patrimoine culturel du Québec se sont déroulées à Québec, à Montréal, ou encore par conférences téléphoniques ou visioconférences. En plus des huit réunions régulières, le Conseil s'est réuni à une quarantaine de reprises pour tenir divers comités réguliers ou *ad hoc*.

2.3 Les consultations publiques

L'exercice 2015-2016 a été marqué par trois consultations publiques sur les projets de plans de conservation des sites patrimoniaux de La Prairie, de Percé et du Bois-de-Saraguay. Les citoyennes et les citoyens se sont exprimés en très grand nombre à chacune de ces consultations. Les commentaires et les recommandations recueillis contribueront à bonifier la

version définitive des plans, qui contiennent les orientations ministérielles en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur des sites patrimoniaux.

2.3.1. L'approche retenue pour les consultations

L'approche retenue par le Conseil pour la tenue des consultations publiques sur les projets de plans de conservation a fait ses preuves.

Une séance d'information permet d'abord aux représentants du ministère de la Culture et des Communications de présenter le projet de plan de conservation. Les citoyennes et citoyens peuvent ainsi poser toutes les questions nécessaires à la compréhension du plan et à la préparation de leur mémoire.

Par la suite, l'audience publique permet aux citoyennes et citoyens d'exprimer leur opinion ou de faire part de leurs commentaires à l'égard des orientations ministérielles.

Toutes les séances sont transmises sur le site Web du Conseil et peuvent être suivies en direct ou en différé.

Un plan de communication, misant sur les journaux locaux et les médias sociaux, assure le Conseil d'une participation citoyenne significative. De plus, un questionnaire portant sur les orientations et les enjeux de conservation du site patrimonial est élaboré et mis en ligne.

Les propos entendus sont ensuite synthétisés dans un rapport de consultation, qui contient la liste des recommandations citoyennes. Ce rapport de consultation est transmis au ministre en même temps que l'avis du Conseil sur le plan de conservation.

2.3.2. Le plan de conservation du site patrimonial de La Prairie

La première consultation publique de l'exercice 2015-2016 s'est tenue à l'Espace Rive-Sud, à La Prairie. La séance d'information a été convoquée pour le 15 avril 2015 et l'audience publique, le 13 mai. Une soixantaine de personnes se sont rendues sur place, tandis qu'environ

135 internautes ont pu visionner à distance l'une ou l'autre des deux séances. De plus, près de 100 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.

Ce site patrimonial, déclaré en 1975, présente un intérêt historique, archéologique, urbanistique et architectural. La consultation menée auprès de la population de La Prairie a démontré que les citoyens souhaiteraient qu'une vision globale de l'avenir du site patrimonial soit définie dans le plan de conservation. Ils voudraient également être impliqués davantage dans l'élaboration des orientations et que celles-ci soient plus prescriptives.

L'ensemble urbain du Vieux-La Prairie est confronté aujourd'hui à deux enjeux majeurs, soit l'importance de l'archéologie et la réhabilitation du site Rose et Laflamme. En effet, sur ce territoire assez restreint, on recense 55 sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec et plusieurs autres sites potentiels n'ont pas encore été explorés. Quant au site Rose et Laflamme, il forme un vaste terrain vague au cœur de l'ancien village, depuis la fermeture de l'usine de produits alimentaires en 2002.



La Prairie

Vue sur l'église et les dépendances depuis le sentier du fort

Julie Allard, 2011 © Ministère de la Culture et des Communications

2.3.3. *Le plan de conservation du site patrimonial de Percé*

Cette consultation publique s'est déroulée au centre communautaire L'Oasis, au cœur du site patrimonial de Percé. Déclaré arrondissement naturel le 29 août 1973 en vertu de la Loi sur les biens culturels adoptée en 1972, Percé est devenu le premier territoire à être protégé pour « l'intérêt esthétique, légendaire et pittoresque de son harmonie naturelle ». À lui seul, le fameux rocher Percé reste un symbole du Québec et une image de marque pour l'industrie touristique. À la fin des années 1960, le petit village gaspésien était une destination privilégiée des touristes et c'est la menace que cette popularité faisait peser sur la préservation des caractéristiques naturelles uniques du site qui est à l'origine de la demande d'un statut de protection.

Dans leurs représentations, les citoyens de Percé et les autorités municipales se sont intéressés à certains enjeux particuliers. Ainsi, on a remis en question les bénéfices réels du statut de site patrimonial, qui est perçu par plusieurs comme un inconvénient plutôt que comme un atout. L'intervention de nombreuses instances dans la gestion du site patrimonial, les contraintes liées à la revitalisation du centre-ville qui découlent de certaines orientations et les coûts supplémentaires inhérents au statut ont aussi été mentionnés comme des irritants par les représentants de la Municipalité.

La séance d'information a eu lieu le 7 octobre 2015 et l'audience publique, le 4 novembre. Elles ont réuni une soixantaine de citoyennes et citoyens. Les deux séances ont été transmises en direct et en différé sur le site Web du Conseil ainsi qu'à la télévision communautaire de Grande-Rivière. La diffusion sur ces diverses plateformes a permis de rejoindre plus de 600 internautes et environ 2 000 téléspectateurs. Finalement, 181 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.

Rocher Percé et villa Frederick-James

© Sylvie Lacroix, 2013



2.3.4. *Le plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay*

La troisième consultation publique de l'exercice 2015-2016 s'est déroulée au collège Sainte-Marcelline, enclavé dans le site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Cette forêt patrimoniale est localisée dans l'arrondissement municipal Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal. Par la voix de divers regroupements appuyant l'action du Comité pour la mise en valeur du Bois-de-Saraguay, les citoyens ont exprimé leur profond attachement à cette zone forestière unique et à sa riche biodiversité. Tout en favorisant l'accessibilité à ce site naturel en milieu urbanisé, qui bénéficie d'une protection juridique depuis novembre 1981, ils ont insisté sur le respect de son intégrité, rappelant que le site patrimonial du Bois-de-Saraguay reste un milieu fragile.

À la séance d'information du 28 octobre 2015, une quarantaine de personnes étaient présentes et une cinquantaine ont participé à l'audience du 25 novembre. La webdiffusion a permis de rejoindre 180 internautes et une centaine de personnes ont répondu au questionnaire en ligne.



Site patrimonial du Bois-de-Saraguay

Chantal Grisé, 2005 © Ministère de la Culture et des Communications

2.4 Les avis énoncés par le Conseil

La formulation d'avis au ministre demeure un aspect important du mandat qui lui est confié en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le Conseil est appelé par le ministre à émettre un avis sur l'attribution d'un statut juridique de classement à des biens patrimoniaux. Il doit également formuler un avis dans les cas de désignations de personnages, de lieux ou d'événements marquants de l'histoire du Québec et d'éléments du patrimoine immatériel. Enfin, il aura à se prononcer sur les demandes de désignation de paysages culturels patrimoniaux.

D'autres avis sont émis pour certaines autorisations de travaux sur des biens protégés, pour des demandes relatives à la Loi sur les archives, pour des attestations de la valeur marchande de dons aux institutions muséales québécoises et pour des autorisations de travaux de restauration de biens mobiliers.

L'exercice 2015-2016 a été marqué par une augmentation du nombre d'avis émis par rapport à l'année précédente, notamment en matière de désignations et de transfert de responsabilité aux villes. Un tableau synthèse est présenté à la section 2.7.

Pour formuler ses avis, le Conseil s'est doté de cadres d'analyse comportant des critères précis qui favorisent l'objectivité.

2.4.1 *Les attributions de statuts juridiques*

Le Conseil a émis des avis sur plusieurs demandes d'attribution de statuts juridiques. Tous les biens culturels auxquels un statut est conféré présentent des valeurs patrimoniales (historique, architecturale, esthétique, paysagère, emblématique, etc.) qui justifient leur protection dans l'intérêt public et au bénéfice des générations futures.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision du ministre était connue au 31 mars 2016. L'avis du Conseil est requis pour ces demandes.

Quinze avis ont été émis, comparativement à huit en 2014-2015 : six avis relatifs à des classements ou déclassements, neuf avis relatifs à des désignations. De plus, le Conseil a formulé trois avis relatifs à des transferts de responsabilité aux villes.

2.4.2 Les autorisations de travaux

En vertu de l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés ou dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés. Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil a formulé à cet égard 17 avis en réponse aux demandes du ministre.

2.4.3 Les archives

Comme stipulé à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives. Cette dernière loi prévoit en outre que le Conseil donne un avis à BAnQ sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Le Conseil peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.

Durant l'exercice 2015-2016, le Conseil a analysé quatre dossiers, dont deux demandes sur des mises à jour de recueil ou guide de gestion de documents et deux demandes de dépôt de documents inactifs.

2.4.4 La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu de l'article 85 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil a aussi pour fonction de fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la

Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue. Quatre dossiers ont été analysés au cours de l'exercice 2015-2016.

À cet égard, le Conseil a élaboré un guide à l'intention des institutions muséales qui déposent des demandes d'attestation de biens patrimoniaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce guide, qui est disponible sur le site Web du Conseil, contient les critères d'analyse pour les demandes d'attestation.

2.4.5 La restauration de biens mobiliers

Le comité sur les biens mobiliers du Conseil s'est réuni à trois reprises (une réunion prévue l'an dernier a été reportée au début de l'exercice 2015-2016) et il a analysé 65 dossiers de restauration de biens mobiliers, pour lesquels il a donné son avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom du ministre, afin de supporter le travail de l'organisme en regard de son mandat de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

2.4.6 Le transfert de responsabilité aux villes

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil a formulé un avis sur la demande de transfert de responsabilité déposée par la Municipalité de Boischatel, conformément à l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel. Il s'agit du premier transfert de responsabilité accordé en vertu de la Loi. Cette demande porte sur l'aire de protection de la maison Jacob, l'aire de protection du manoir de Charleville et deux terrains situés dans le site patrimonial de la Chute-Montmorency. Le Conseil a étudié ces dossiers à la lumière du cadre d'analyse dont il s'est doté durant l'exercice 2014-2015.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classements et déclassements	Date d'attribution par le ministre	Catégorie du bien protégé
Site archéologique des Couvents-de-Château-Richer (Château-Richer)	23 avril 2015	Site patrimonial
Déclassement du moulin à vent de Saint-Grégoire (Bécancour)	21 mai 2015	Immeuble patrimonial
Site archéologique de l'Île-aux-Tourtes (Vaudreuil-Dorion) et collection d'objets du site archéologique de l'Île-aux-Tourtes (Québec)	13 août 2015	Site patrimonial Objet patrimonial
Pont de Des Rivières (Notre-Dame-de-Stanbridge)	22 octobre 2015	Immeuble patrimonial
Église de La Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste et objets patrimoniaux (L'Isle-Verte)	17 novembre 2015	Immeuble patrimonial et objets patrimoniaux
Déclassement des intérieurs de deux immeubles de la maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal	10 décembre 2015	Partie d'un bien patrimonial
Désignations	Date d'attribution	Catégorie
Jacques Parizeau	9 juin 2015	Personnage historique
Arrivée du régiment de Carignan-Salières en Nouvelle-France (1665)	19 juin 2015	Événement historique
Fondation des Cercles de Fermières du Québec (1915)	23 septembre 2015	Événement historique
Savoir-faire textiles transmis au sein des Cercles de Fermières du Québec	23 septembre 2015	Élément du patrimoine immatériel
Arrivée des Récollets en Nouvelle-France (1615)	9 novembre 2015	Événement historique
Antoine Labelle	15 janvier 2016	Personnage historique
François-Xavier Garneau	28 janvier 2016	Personnage historique
Fléché	28 janvier 2016	Élément du patrimoine immatériel
Mary Travers – La Bolduc	18 février 2016	Personnage historique

Transfert de responsabilité aux villes	Date du transfert
Deux terrains dans le site patrimonial de la Chute-Montmorency (Boischatel)	30 septembre 2015
Aire de protection de la maison Jacob (Boischatel)	30 septembre 2015
Aire de protection du manoir de Charleville (Boischatel)	30 septembre 2015

2.5 Les auditions et missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des missions de familiarisation pour des dossiers qui lui sont soumis, ainsi que par des auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens et par des consultations publiques.

Le Conseil a tenu 10 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors de séances qui se sont déroulées à Montréal et à Québec.

Le Conseil a effectué dix missions de familiarisation dont quatre dans les sites patrimoniaux nationaux en lien avec les consultations publiques sur les plans de conservation, soit le site patrimonial de l'Île-d'Orléans (à la suite de la consultation tenue au cours de l'exercice 2014-2015), le site patrimonial de La Prairie, le site patrimonial de Percé et le site patrimonial du Bois-de-Saraguay à Montréal.

En plus de ces missions de familiarisation, le Conseil se rend systématiquement sur les lieux pour lesquels un avis lui est demandé par le ministre sur le classement d'un immeuble ou d'un site patrimonial ou pour l'autorisation de travaux sur des biens classés ou situés dans un site patrimonial.

2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil a été représenté aux trois activités suivantes :

Colloque d'Action patrimoine sous le thème « 40 ans de mobilisation », le 5 juin 2015. On y a abordé des enjeux fondamentaux pour l'avenir comme la place accordée au patrimoine dans un contexte économique resserré, le rôle des médias, la mobilisation à l'échelle municipale et la relève.

Forum sur le patrimoine religieux sous le thème « Expériences et engagements en action », organisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, les 5 et 6 novembre 2015. Cette quatrième édition du forum annuel, qui s'est tenue au Musée de la civilisation à Québec, a permis de présenter un bilan des actions accomplies par les différents comités du Conseil du patrimoine religieux au cours des 20 dernières années, de faire état de certaines initiatives en région et d'aborder les perspectives d'avenir.

Soirées thématiques sous le thème « Pour une croissance urbaine à faible impact climatique », organisées par Vivre en Ville les 9 décembre (à Montréal) et 10 décembre (à Québec) 2015, à l'occasion de la publication du rapport *De meilleures villes pour un meilleur climat : pour une croissance urbaine à faible impact climatique*, dans la foulée de la 21^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris.

2.7 Le bilan des activités des comités

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin. Cinq comités sont permanents :

- Comité des avis pour les autorisations de travaux;
- Comité d'audition;
- Comité des archives;
- Comité de conservation des biens mobiliers;
- Comité des désignations.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel.

Recommandations et avis	2014-2015	2015-2016
Attribution d'un statut juridique	8	15*
Autorisations de travaux	11	17
Restauration de biens mobiliers	0**	65
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	6	4
Auditions privées	6	10
Transfert de responsabilité aux villes	0	3
Fixation de la juste valeur marchande	4	4

* 13 classements ou désignations + 2 déclassements

** Ce comité n'a pas été convoqué en 2014-2015

3. Les résultats atteints en 2015-2016

Le présent chapitre rend compte des résultats du Conseil par rapport aux objectifs du plan stratégique 2014-2018.

Le plan stratégique 2014-2018 définit deux enjeux sur lesquels le Conseil du patrimoine culturel s'appuie pour remplir sa mission. Le premier concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel. Le second vise à favoriser une participation citoyenne autour des grands enjeux touchant le patrimoine culturel.

Enjeu 1 : La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel

Orientation 1 : Renforcer le rôle stratégique du Conseil

Objectif 1	Indicateur	Résultats 2014-2015	Résultats 2015-2016
Développer une expertise dans les nouveaux champs d'intervention de la Loi sur le patrimoine culturel	Le nombre et la nature des études réalisées	3 cadres d'analyse	1 cadre d'analyse

Les trois cadres d'analyse qui ont été terminés durant l'exercice 2014-2015, respectivement sur la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques, sur la désignation d'éléments du patrimoine immatériel et sur le transfert de la responsabilité de certains sites patrimoniaux aux municipalités, ont été appliqués à l'analyse des dossiers soumis au Conseil en cours d'année. Ces outils de travail facilitent une prise de décision éclairée.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un guide a été produit à l'intention des institutions muséales qui déposent des demandes d'attestation de biens patrimoniaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce guide contient les critères d'analyse pour les demandes d'attestation de biens patrimoniaux.

Objectif 2	Indicateur	Résultats 2014-2015	Résultats 2015-2016
Développer la connaissance des grands enjeux touchant le patrimoine culturel	Le nombre et la nature des actions mises en place pour favoriser la connaissance des grands enjeux	<ul style="list-style-type: none">• 7 visites de familiarisation• 4 participations à des colloques	<ul style="list-style-type: none">• 10 visites de familiarisation• 3 participations à des colloques

En 2015-2106, les demandes d'avis au Conseil ont connu une hausse, ce qui a entraîné un plus grand nombre de visites de familiarisation. Ces visites permettent d'avoir une meilleure connaissance des enjeux et des acteurs locaux. Certains membres du Conseil ont également participé à des colloques afin de se tenir informés des grands enjeux en patrimoine.

Enjeu 2 : Le patrimoine au cœur d'un cadre de vie citoyen de qualité

Orientation 2 : Contribuer à sensibiliser les citoyennes et les citoyens à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Objectif 1	Indicateur	Résultats 2014-2015	Résultats 2015-2016
Favoriser une plus grande participation des citoyens aux consultations publiques	Le nombre et la nature des actions mises en place pour s'assurer d'une participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> • 7 séances en direct et en différé sur le Web • 320 personnes au cours des 7 séances portant sur 3 plans de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 séances en direct et en différé sur le Web • 1 125 personnes au cours des 6 séances portant sur 3 plans de conservation

Les trois consultations publiques de l'exercice 2015-2016 ont donné lieu à une participation accrue des citoyens par rapport à l'exercice précédent. La diffusion des séances de Percé sur plusieurs plateformes a contribué pour beaucoup à cette augmentation, mais le recours aux médias sociaux et la mise en ligne d'un questionnaire sur les plans de conservation expliquent aussi en partie ce résultat. La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel passent par l'appropriation de celui-ci par la population et les consultations publiques sont l'occasion de raffermir ou de susciter cette adhésion.

Objectif 2	Indicateur	Résultats 2014-2015	Résultats 2015-2016
Mettre en place des actions visant à favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel	Le nombre de publications et de collaborations avec d'autres organismes (BAnQ, musées, etc.)	1 étude	Aucune étude réalisée

Aucune nouvelle étude n'a été entreprise au cours de l'exercice 2015-2016.

4. Les ressources

4.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2016, le Conseil disposait d'un effectif autorisé de 5 postes dont un poste est vacant compte tenu de l'insuffisance de la masse salariale qui l'empêche de pourvoir à l'effectif pouvant être utilisé.

Effectif permanent				
selon	Cadres	Professionnels	Techniciens	Total
la catégorie d'emploi				
Au 31 mars 2015	2	1	1	4*
Au 31 mars 2016	2	1	1	4*

* Un poste est vacant.

4.2 Les ressources financières

En 2015-2016, les dépenses réelles du Conseil se chiffrent à 592 887 \$ alors que le budget alloué était de 564 000 \$. Cet écart s'explique par la tenue de trois consultations publiques non prévues en début d'année.

Le Conseil a également subi une compression budgétaire récurrente correspondant à 3 % de son budget de dépenses.

Les résultats réels pour l'exercice financier 2015-2016 sont présentés ci-dessous.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2015-2016	Dépenses réelles 2015-2016	Dépenses réelles 2014-2015	Écart ¹
Rémunération	395 900 \$	395 900 \$	394 953 \$	947 \$
Fonctionnement	168 100 \$	196 987 \$	223 028 \$	(26 041 \$)
TOTAL	564 000 \$	592 887 \$	617 981 \$	(25 094 \$)

¹ Écart entre les dépenses de 2015-2016 et celles de 2014-2015

4.3 Les ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'ententes de services partagés pour la gestion de ses ressources informationnelles.

- 1) Entente de services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'achat et le renouvellement des logiciels et la maintenance de son système informatique.
- 2) Entente de services partagés avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des consultations publiques.
- 3) Entente de services partagés avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la webdiffusion des séances lors des consultations publiques.

Pour l'exercice 2015-2016, le Conseil a poursuivi des travaux de mise à jour de son site Web afin, notamment, de développer des microsites pour les trois consultations publiques. Des questionnaires en ligne sont également mis à la disposition des citoyens pour favoriser leur participation lors des consultations publiques. De plus, le Conseil a mis en œuvre des standards SGQRI 008 afin de faciliter l'utilisation de son site Web et le rendre accessible à toute personne.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2015-2016

	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réalisés	Explication des écarts
Activités d'encadrement	0	0	S. O.
Activités de continuité	9 800 \$	17 552 \$	Mise à jour du site Web pour 3 consultations publiques Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web
Projets	0	0	S. O.
TOTAL	9 800 \$	17 552 \$	

Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le bilan du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) quant au traitement des demandes reçues entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nombre de demandes acceptées (totalité des documents ou informations transmis)	0
Nombre de demandes partiellement acceptées (certains documents ou informations transmis)	0
Nombre de demandes refusées (aucun document ou information transmis) * Demande qui relève de la compétence d'un autre organisme public	1*
Nombre de demandes pour lesquelles le CPCQ ne détient pas de documents ou d'informations	2
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0
Total	3

Bonis au rendement

En vertu des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aucun boni au rendement n'a été accordé au cours de l'exercice 2015-2016.

Code d'éthique et de déontologie

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2015-2016 quant à la conformité des membres aux règles établies. Le code d'éthique et de déontologie du Conseil est présenté à l'annexe 2. Il est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Contrats de services

Aucun contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus n'a été conclu entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil s'engage à respecter sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, sur les thèmes du respect, de l'accessibilité de l'information, de la clarté de ses messages, de l'accueil et du traitement de l'information. Il répond avec diligence aux demandes de renseignements.

Aucune plainte ne lui a été soumise au cours de l'exercice 2015-2016.

La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est présentée en annexe et est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

Politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français. Une politique linguistique propre au Conseil est en cours d'élaboration.

Règlement de régie interne

Le Règlement de régie interne du Conseil est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

Le Conseil a mis en œuvre des standards SGQRI 008 afin de faciliter l'utilisation de son site Web par toute personne.

Développement durable

Le Conseil adhère à la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 adoptée par le Conseil des ministres en octobre 2015. Le nouveau plan d'action sera élaboré et mis en œuvre au cours de l'année 2016.

La présente rubrique fait état des actions menées et des résultats obtenus au cours de l'année, en vertu de la Stratégie gouvernementale 2008-2013 qui a été prolongée par le gouvernement jusqu'à l'adoption de la Stratégie 2015-2020. En raison de la nature du mandat et des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil ne peut contribuer à l'atteinte de tous les objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître le concept de développement durable et les seize principes s'y rattachant.

Action 1. Mettre en œuvre, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Indicateur et cible

Le taux d'employées et d'employés touchés par les activités de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Objectif : 100 % du personnel d'ici la fin de 2011.

Résultats de l'année

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 est connu du personnel du CPCQ et il est diffusé en ligne sur son site Web. **L'objectif est atteint.**

Action 2. Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et des conseils destinés au ministre.

Indicateur et cible

Nombre d'avis et de conseils qui respectent les principes de développement durable. Objectif : 100 % des avis et conseils avant la fin de 2009.

Résultats de l'année

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 du CPCQ a été adopté par les membres, qui en tiennent compte dans leurs discussions et leurs décisions. Dans la mesure du possible, le Conseil évoque la nécessité de prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis formulés au ministre. **L'objectif est atteint.**

Action 3. Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable.

Indicateur et cible

Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises au ministre et à ses conseillers. Objectif : 100 % des études, conférences, auditions et correspondances réalisées avant la fin de 2009.

Résultats de l'année

Les actions du CPCQ s'inscrivent dans une perspective de développement durable et l'organisme rappelle dans les documents qu'il produit et aussi souvent que possible que la protection du patrimoine culturel est l'un des principes identifiés dans la Loi sur le développement durable. **L'objectif est atteint.**

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacles pour les personnes handicapées).

Action 5. Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis au ministre.

Indicateur et cible

Nombre d'avis et de conseils transmis au ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés. Objectif : 100 % des avis et conseils concernés.

Résultats de l'année

Depuis avril 2009, le CPCQ inscrit systématiquement dans ses avis un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées. **L'objectif est atteint.**

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 2

Favoriser, en services partagés avec le MCC, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du CPCQ.

Action 6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur et cible

État d'avancement de la mise en œuvre au CPCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Objectif : avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCC d'ici 2011; avoir mis en œuvre quatre mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté trois pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.

Résultats de l'année

Depuis 2009, le CPCQ achète des papiers fins et des fournitures de bureau contenant des fibres post-consommation, il a programmé ses imprimantes pour l'impression recto verso par défaut et met à la disposition de ses employés un système de récupération multimatières. Depuis 2013-2014, le Conseil profite aussi d'installations pour le compostage des matières organiques en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications. Dans la mesure du possible, les documents pour information sont transmis aux membres par courriel exclusivement (par exemple, la revue de presse, les rapports de comité, les avis, etc.). Par ailleurs, le Conseil a favorisé, au cours de la dernière année, la tenue de réunions ou de comités par visioconférences ou conférences téléphoniques lorsque cela était possible. Si des déplacements étaient nécessaires, le Conseil offrait du covoiturage ou encourageait ses membres à utiliser le transport en commun. Grâce à tous ces gestes, le Conseil atteint sa cible de pratiques d'acquisition écoresponsable et surpasse sa cible de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale tels que prévus dans son plan d'action 2008-2013. **Près de 88 % de la cible globale est donc atteinte.**

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel 4

Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel.

Action 7. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.

Indicateur et cible

Nombre d'études qualitatives réalisées et diffusées. Objectif : réaliser et diffuser cinq études d'ici 2013.

Résultats de l'année

Aucune nouvelle étude n'a été amorcée durant le dernier exercice. **Néanmoins, 40 % de la cible est atteinte.**

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 5

Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel.

Action 8. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.

Indicateur et cible

Nombre d'études qualitatives réalisées et diffusées. Objectif : réaliser et diffuser six études d'ici 2013.

Résultats de l'année

Aucune nouvelle étude n'a été amorcée au cours du présent exercice. **Néanmoins, 50 % de la cible est atteinte.**

Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.

6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.

7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt au président du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.

10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.

11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Conseil.

12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.

20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.

25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.

26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec exerce un mandat qui s'articule autour des fonctions suivantes :

- Aviser et conseiller le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives.
- Entendre les citoyennes et citoyens ou groupes lors d'audiences privées et de consultations publiques.

Dans le respect de sa mission et de ses valeurs éthiques qui sont compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect, le Conseil prend les engagements suivants :

Le respect

- Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens.
- Maintenir une attitude empreinte de courtoisie.
- Faire preuve de considération et d'équité.
- Maintenir un climat favorable aux échanges.

L'accessibilité de l'information

- Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.).
- Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil.
- Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.

La clarté des messages

- Transmettre au ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique.
- Fournir au ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux.

L'accueil et les renseignements

Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique.

Le traitement des plaintes

Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.

Direction : Yves Lefebvre, Ann Mundy
Rédaction : Jacques Saint-Pierre
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Dépôt légal – 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-76411-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-76412-0 (version électronique)

ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2016

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

www.cpcq.gouv.qc.ca/

